**

|  |
| --- |
|  |

**INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)**

|  |  |
| --- | --- |
| NOM & ADRESSE DE L’ENTREPRISE | DATE : 11 août 2022 |
| REFERENCE : **RFP/014/2022** |

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de pour **le** **Recrutement d’un cabinet pour l’élaboration d’un recueil des textes en matière de Violences Basées sur le Genre (VBG) et d’un Rapport National sur la situation des VBG.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l’annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées **jusqu’au 22 août 2022 à 17 H00, heure de Niamey GMT+1,**  par email à l’adresse suivante : niger.procurement@undp.org

 Votre soumission doit être rédigée en Français***,*** et assortie d’une durée de validité minimum de ***90 jours.***

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu’elle parviendra à l’adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu’elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l’exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l’ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l’ensemble des exigences, satisfera l’ensemble des critères d’évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d’attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n’accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d’erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l’inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l’attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l’offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d’une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l’annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n’est pas tenu d’accepter une quelconque soumission ou d’attribuer un contrat/bon de commande et n’est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d’une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

 La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l’attribution d’un bon de commande ou d’un contrat de faire appel dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n’avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l’adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

**Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d’intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l’une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.**

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s’est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l’ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu’aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu’ils respectent le code de conduite à l’intention des fournisseurs de l’Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l’intermédiaire du lien suivant : <http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf>

**Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.**

**Cordialement,**

*Salamou Harouna*

*Operations Manager*

*11 août 2022*

**Annexe 1**

**Description des exigences**

|  |  |
| --- | --- |
| Contexte | Au Niger, malgré les efforts consentis par l’Etat avec l’appui de ses partenaires, la société civile, les chefs traditionnels et leaders religieux, la question des violences basées sur le genre constitue encore une préoccupation. L’examen de certains indicateurs sociodémographiques et politiques informe sur les inégalités de genre malgré les améliorations enregistrées ces dernières années avec les différents appuis ; en effet, les obstacles socioculturels enracinés dans la mentalité continuent de rehausser la force des pesanteurs dans le processus de l’autonomisation des femmes et des filles. La répartition, selon le sexe, est source de discrimination culturelle et sociale car elle influe sur le rôle et la place de la gente féminine. La conception est que depuis son enfance, la fille est éduquée afin de pouvoir être, à l’âge adulte, une bonne épouse et une mère idéale. Ces violences diverses et multiformes impactent plus les femmes et les jeunes comme en témoignent les études réalisées par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l’Enfant en 2015 et en 2021. En effet les résultats de 2021 ressortent que les femmes restent dans l’ensemble les plus touchées par le phénomène de VBG car la prévalence globale au cours de la vie est de 29,0%, soit respectivement 38,2% chez les femmes et 16,3% chez les hommes.Le mariage des enfants et/ou précoce reste aussi préoccupant au Niger. Parmi les enquêtées âgées entre 25 et 29 ans, environ une femme sur quatre (24,9%) était déjà mariée avant l’âge de 15 ans. Près de deux femmes sur trois (63,6%) étaient déjà en union à 18 ans. Chez les hommes par contre, l’entrée en union est assez retardée comparativement aux femmes. En effet, si dans l’ensemble près de la moitié des femmes enquêtées (41,9%) ont déjà contracté une union avant l’âge de 18 ans, cette proportion n’est que de 3,0% chez les hommes.La violence Basée sur le Genre (VBG) se pose en tant que problème de droits et de santé publique mais aussi en tant que problème de genre et de droit humain. En effet, les violences manifestées spécifiquement à l’égard des femmes sont la résultante, par intention ou effet, de la dominance masculine dans une société. Le Programme Spotlight (2019-2022), a été alors conçu pour éliminer les violences, les pratiques néfastes et des obstacles à l’accès aux droits à la santé sexuelle et reproductive à l’endroit des femmes et des filles au Niger. Cette initiative vise à renforcer et consolider les efforts et les structures mis en place par le Gouvernement et les partenaires clés, particulièrement la société civile et les mouvements de femmes. Dans le cadre de son dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles et de promotion des droits à la santé sexuelle et reproductive, l’accès et l’usage de données statistiques de qualité est une priorité pour suivre et évaluer les progrès réalisés dans ce domaine et de ce fait permettre une meilleure identification des besoins en matière de lutte contre les VBG. Les statistiques constituent l’élément de base pour la prise de décision et l’identification des actions visant à prendre en compte les besoins des communautés. Par ailleurs, il est probant de constater qu’il n’existe aucun document de manière officiel qui rassemble les textes militants en faveur de la lutte contre les discriminations de genre en général et de la violence basée sur le genre en particulier ainsi que les engagements régionaux et internationaux de l’Etat du Niger s’inscrivant dans la même dynamique. C’est pourquoi l’ONPG, en tant que structure étatique de promotion de genre, de veille, de suivi, d’analyse, d’alerte, de recherche et de capitalisation des données probantes, entend élaborer d’un recueil des textes en matière de Violences Basées sur le Genre (VBG) et un Rapport National sur la situation des VBG en 2021, en vue de promouvoir l’égalité de genre dans le cadre de sa mission au Niger. Les présents termes de références sont relatifs au recrutement d’un cabinet d’experts pour l’élaboration d’un recueil des textes en matière de Violences Basées sur le Genre (VBG) et d’un Rapport National sur la situation des VBG au cours de l’année 2021.  |
| Partenaire de réalisation du PNUD | Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ONUFEMMES, UNFPA, UNICEF, ONPG, Cabinet du Médiateur de la République, Département Genre/UAM et des représentants de Jeunes et de femmes. |
| Brève description des services requis[[1]](#footnote-1) | **Recrutement d’un cabinet pour l’élaboration d’un recueil des textes en matière de Violences Basées sur le Genre (VBG) et d’un Rapport National sur la situation des VBG** |
| Liste et description des prestations attendues | Le cabinet recruté aura les tâches spécifiques :* Réaliser un recueil des textes et des engagements de l’Etat du Niger en matière de Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
* Produire un rapport national, synthèse des études et analyses, sur la situation des VBG au cours de l’année 2021.

Ces tâches seront accomplies sur une période de quarante cinq (45) jours. |
| Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services | **Spécialiste Genre /PNUD** |
| Fréquence des rapports |

|  |  |
| --- | --- |
| **Livrable** | **Délai d’execution** |
| * **Quatre (4) rapports Produits:**
* **Préparation et cadrage :**

Rapport de la revue documentaire ; Méthodologie détaillée avec calendrier de travail, outils de collecte de données et plan d’analyse;* **Collecte des données :**
1. Base de données qualitative et quantitative sur les VBG ;
2. Recueil des textes.
* **Traitement et analyse des données :**
1. Analyse sur les réserves faites par le Niger par rapport aux textes de l’élimination de toutes formes des violences basées sur le genre ;
2. Document du recueil des textes et des engagements de l’Etat du Niger en matière de VBG ;
3. Rapport d’analyse sur les VBG au titre de l’année 2021.
* **Validation :**
1. Atelier de validation ;
2. Finalisation du recueil des Textes ;
3. Finalisation du rapport annuel sur les VBG ;
4. Élaboration du rapport final de la consultation
 | Du démarrage1. jours

 20 jours  16 jours 06 jours |
| **Total** | 45 jours |

 |
| Exigences en matière de rapport d’avancement | Au terme de cette activité, il est attendu du cabinet la production d’un rapport à la fin de chaque livrable. |
| Lieu des prestations | * Adresse(s) exacte(s) *: PNUD Niamey - Niger*
 |
| Durée prévue des prestations | 2 Mois |
| Date de commencement prévue | août - octobre 2022 |
| Date-limite d’achèvement | Octobre 2022 |
| Déplacements prévus  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Destination/s** | **Durée prévue** | **Brève description de l’objet du déplacement** | **Date(s)-prévues** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

 |
| Exigences particulières en matière de sécurité  | * Habilitation de sécurité de l’ONU avant tout déplacement
* Suivi des formations de base et supérieure de l’ONU en matière de sécurité
* Assurance voyage multirisque
* Autres *[veuillez préciser]*
 |
| Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert) | * Transport terrestre
* Autres *[veuillez préciser]*
 |
| Calendrier d’exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités | * Requis
 |
| Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services | * Requis
 |
| Devise de la soumission | * FCFA, USD
 |
| Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert[[2]](#footnote-2) | * Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
 |
| Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions) | * 90 jours

Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission. |
| Soumissions partielles | * Interdites
 |
| Conditions de paiement[[3]](#footnote-3) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prestations | Calendrier | Condition de versement du paiement |
| Paiement sur presentation des rapports des livrables prévus dans chaque delai | Après la validation par livrable | Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :1. l’acceptation écrite de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et
2. la réception de la facture du prestataire de services.
 |

 |
| Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement | **Spécialiste Genre /PNUD** |
| Type de contrat devant être signé | * Bon de commande

X Contrat de services professionnels |
| Critère d’attribution du contrat |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Les candidatures seront évaluées comme suit :*Un contrat sera attribué au candidat dont l’offre a été évaluée et déterminée comme étant, à la fois :*1. *Efficace/conforme/acceptable, et*
2. *Comme ayant’ reçu le score le plus élevé, déterminé à partir*

*d’un ensemble prédéfini de critères techniques et financiers pondérés, spécifiques à la demande.**\* Poids des critères techniques ; [70%]**\* Poids des critères financiers ; [30%]**Seuls les candidats qui obtiennent un minimum de 70 points seront pris en compte pour l’évaluation financière*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Soumission technique (70 %)*** + - Expérience générale du cabinet et références similaires (Avoir au réalisé au moins 02 marchés similaires au cours des 5 dernières années) (10 *points)*
		- Méthodologie, son adéquation TDRs et au calendrier d’exécution *(30 points)*
		- Structure de la direction et qualifications du personnel clé (60 points)

|  |
| --- |
| Critères, sous-critères, et système de points pour l’évaluation des Propositions Techniques. |
| IAC 5.2 | **Critères, sous-critères** | Points |
| 1. **Expertise du Cabinet : Capacités organisationnelles et Expérience du Cabinet**
 | **10** |
|  | 1. Expérience du cabinet :Preuves de la capacité organisationnelle et de expérience/expertise/domaine de compétence.Avoir réalisé au moins 02 marchés similaires au cours des 7 dernieres années | 10 |
| 1. **Approche, méthodologie et plan de travail**
 | **30 points** |
| 1 | Méthodologie, son adéquation aux tdrs et au calendrier d’exécution de la mission | 30 points |
| 1. **Structure de la direction et qualifications du personnel clé**
 | **60** |
| 1 | 1. **Expert 1: Expert (e) principal(e) (Chef de mission)**:

Qualifications d'ordre général (avoir un diplôme d’au moins BAC+5 et justifier une Expérience professionnelle au moins sept (7) ans dans les domaines de l’analyse genre et développement, VBG, etc.Adéquation pour la mission (Expérience spécifique dans le cadre de l’étude) : Pour se voir attribuer le maximum de points, l’expert doit avoir justifié au moins cinq (5) années d’expériences en matière de conduite ou de réalisation des travaux d’analyse sur des questions liées au genre, VBG, de genre, VBG et réduction des inégalités. | **20 points** |
| 2 | 1. **Expert 2: juriste** :

Qualifications d'ordre général (avoir un diplôme d’au moins BAC+5 et justifier une Expérience professionnelle au moins cinq (5) ans dans les domaines de l’analyse sur les droits humains. Adéquation pour la mission (Expérience spécifique dans le cadre de l’étude) : Pour se voir attribuer le maximum de points, l’expert doit avoir justifié au moins trois (3) années d’expériences en matière de d’analyse sur des questions liées au genre, VBG. | **15 points** |
| 3 | 1. **Expert 3: Socio-anthropologue/**

 Qualifications d'ordre général (avoir un diplôme d’au moins BAC+5 et justifier une Expérience professionnelle au moins cinq (5) ans dans les domaines de l’analyse des déterminants des phénomènes sociaux et culturels Adéquation pour la mission (Expérience spécifique dans le cadre de l’étude) : Pour se voir attribuer le maximum de points, l’expert doit avoir justifié au moins trois (3) années d’expériences en matière d’analyse et d’interprétation sociologique sur des questions liées au genre, VBG.  | **15 points** |
| 4 | **Expert 4 : Statisticien(ne)/ Démographe**Qualifications d'ordre général (avoir un diplôme d’au moins BAC+5 et justifier une Expérience professionnelle au moins cinq (5) ans dans la conduite d’enquête quantitative et qualitative auprès de la population. Adéquation pour la mission (Expérience spécifique dans le cadre de l’étude) : Pour se voir attribuer le maximum de points, l’expert doit avoir justifié au moins trois (3) années d’expériences avérées dans l’analyse de données qualitatives et quantitatives en matière de genre, VBG et réduction des inégalités. | **10** |
| **Total de points**  | **100 points** |
|  | Le score minimum technique (St) requis est de 70 points |  |
| IAC 5.7 | La formule utilisée pour déterminer les scores financiers est la suivante :Sf = 100 x Fm/F, où Sf est le score financier, Fm est la proposition la moins-disante et F est le prix de la Proposition considérée.Les pondérations attribuées aux Propositions Technique et Financière sont :T =xxx**%** et F = xxx%. |  |

**Soumission financière (30 %)**A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD. |

 |

 |
| Critère d’évaluation de la soumission  | **Soumission technique (70 %)*** Expertise du cabinet 1*0 points*
* Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d’exécution 3*0 points*
* Structure de la direction et qualifications du personnel clé 6*0 points*

**Soumission financière (30 %)**A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD. |
| Le PNUD attribuera le contrat à : | * Un seul et unique prestataire de services
 |
| Annexes de la présente RFP[[4]](#footnote-4) | * Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2)
* Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)[[5]](#footnote-5)
* TOR détaillés *[optionnel si le formulaire a été rempli de manière*
 |
| Personnes à contacter pour les demandes de renseignements(Demandes de renseignements écrites uniquement)[[6]](#footnote-6) | **Monsieur Jafarou Zoulé, Procurement Associate PNUD** *Email :* *ne.procurement.*team*@undp.org*Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu’une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires. |
| Autres informations *[veuillez préciser]*  |  |

 **Annexe 2**



**Termes de référence**

**Recrutement d’un cabinet pour l’élaboration d’un recueil des textes en matière de Violences Basées sur le Genre (VBG) et d’un Rapport National sur la situation des VBG**.

**Durée de la mission/services (le cas échéant)** : Deux (2) mois

 Août 2022

**Contexte**

Au Niger, malgré les efforts consentis par l’Etat avec l’appui de ses partenaires, la société civile, les chefs traditionnels et leaders religieux, la question des violences basées sur le genre constitue encore une préoccupation. L’examen de certains indicateurs sociodémographiques et politiques informe sur les inégalités de genre malgré les améliorations enregistrées ces dernières années avec les différents appuis ; en effet, les obstacles socioculturels enracinés dans la mentalité continuent de rehausser la force des pesanteurs dans le processus de l’autonomisation des femmes et des filles. La répartition, selon le sexe, est source de discrimination culturelle et sociale car elle influe sur le rôle et la place de la gente féminine. La conception est que depuis son enfance, la fille est éduquée afin de pouvoir être, à l’âge adulte, une bonne épouse et une mère idéale.

Ces violences diverses et multiformes impactent plus les femmes et les jeunes comme en témoignent les études réalisées par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l’Enfant en 2015 et en 2021. En effet les résultats de 2021 ressortent que les femmes restent dans l’ensemble les plus touchées par le phénomène de VBG car la prévalence globale au cours de la vie est de 29,0%, soit respectivement 38,2% chez les femmes et 16,3% chez les hommes.

Le mariage des enfants et/ou précoce reste aussi préoccupant au Niger. Parmi les enquêtées âgées entre 25 et 29 ans, environ une femme sur quatre (24,9%) était déjà mariée avant l’âge de 15 ans. Près de deux femmes sur trois (63,6%) étaient déjà en union à 18 ans. Chez les hommes par contre, l’entrée en union est assez retardée comparativement aux femmes. En effet, si dans l’ensemble près de la moitié des femmes enquêtées (41,9%) ont déjà contracté une union avant l’âge de 18 ans, cette proportion n’est que de 3,0% chez les hommes.

La violence Basée sur le Genre (VBG) se pose en tant que problème de droits et de santé publique mais aussi en tant que problème de genre et de droit humain. En effet, les violences manifestées spécifiquement à l’égard des femmes sont la résultante, par intention ou effet, de la dominance masculine dans une société.

Le Programme Spotlight (2019-2022), a été alors conçu pour éliminer les violences, les pratiques néfastes et des obstacles à l’accès aux droits à la santé sexuelle et reproductive à l’endroit des femmes et des filles au Niger. Cette initiative vise à renforcer et consolider les efforts et les structures mis en place par le Gouvernement et les partenaires clés, particulièrement la société civile et les mouvements de femmes.

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles et de promotion des droits à la santé sexuelle et reproductive, l’accès et l’usage de données statistiques de qualité est une priorité pour suivre et évaluer les progrès réalisés dans ce domaine et de ce fait permettre une meilleure identification des besoins en matière de lutte contre les VBG. Les statistiques constituent l’élément de base pour la prise de décision et l’identification des actions visant à prendre en compte les besoins des communautés.

Par ailleurs, il est probant de constater qu’il n’existe aucun document de manière officiel qui rassemble les textes militants en faveur de la lutte contre les discriminations de genre en général et de la violence basée sur le genre en particulier ainsi que les engagements régionaux et internationaux de l’Etat du Niger s’inscrivant dans la même dynamique.

C’est pourquoi l’ONPG, en tant que structure étatique de promotion de genre, de veille, de suivi, d’analyse, d’alerte, de recherche et de capitalisation des données probantes, entend élaborer d’un recueil des textes en matière de Violences Basées sur le Genre (VBG) et un Rapport National sur la situation des VBG en 2021, en vue de promouvoir l’égalité de genre dans le cadre de sa mission au Niger.

Les présents termes de références sont relatifs au recrutement d’un cabinet d’experts pour l’élaboration d’un recueil des textes en matière de Violences Basées sur le Genre (VBG) et d’un Rapport National sur la situation des VBG au cours de l’année 2021.

1. **OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS**
	1. **Objectifs**

Contribuer à l’élimination des violences basées sur le genre au Niger à travers la production des données de qualité et fiables.

De façon spécifiques, il s’agit de :

* Réaliser un recueil des textes et des engagements de l’Etat du Niger en matière de Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
* Produire un rapport national, synthèse des études et analyses, sur la situation des VBG au cours de l’année 2021.
	1. **Résultats attendus**
* Les textes nationaux relatifs à la lutte contre les violences basées sur le genre sont répertoriés ;
* Les engagements internationaux pris par le Niger dans le cadre de l’élimination de toutes formes des violences basées sur le genre sont répertoriés ;
* Une analyse des réserves faites par le Niger par rapport aux textes de l’élimination de toutes formes des violences basées sur le genre est réalisée ;
* Un recueil des textes et des engagements de l’Etat du Niger en matière de VBG est produit ;
* Une analyse synthèse des études en matière de VBG est réalisée ;
* Des données complémentaires (sources administratives et d’enquête de perception) sont collectées et analysées ;
* Un rapport national sur les VBG au titre de l’année 2021 est produit.
	1. **Produits / livrables**
* Rapport de la revue documentaire ;
* Méthodologie détaillée avec calendrier de travail, outils de collecte de données et plan d’analyse ;
* Base de données qualitative et quantitative sur les VBG ;
* Rapport d’analyse sur les réserves faites par le Niger par rapport aux textes de l’élimination de toutes formes des violences basées sur le genre ;
* Document du recueil des textes et des engagements de l’Etat du Niger en matière de VBG ;
* Un rapport d’analyse sur les VBG au titre de l’année 2021 ;
* Rapport final de la consultation.
1. **METHODOLOGIE**

Un cabinet d’Experts sera recruté pour la réalisation des deux livrables. La méthodologie s’articule autour des étapes suivantes :

* 1. **Etape préparatoire et de cadrage :**

Il s’agira au cours de cette étape de:

* Mettre en place un comité chargé du pilotage de l’activité sous la supervision directe de la secrétaire permanente de l’ONPG. Il sera composé des structures Gouvernementales : Conseillers Cab PM, CAPEG, Ministères sectorielles, INS, Département Genre/UAM ;des Agences du SNU : PNUD, ONUFEMMES, UNFPA, UNICEF ; des représentants de Jeunes et de femmes..etc. Il validera à chaque étape, les livrables soumis par le Cabinet ;
* Organiser une réunion cadrage au cours de laquelle les résultats attendus, la méthodologie et le calendrier de travail seront partagés ;
	1. **Collecte****, traitement et analyse des données :**
* Concevoir et valider les outils de collecte des données : ces outils seront partagés avec le comité pour enrichissement.
* Les rapports d’études et autres documentations utiles seront recensés et exploitées ;
* Les données recueillies auprès des structures, des services étatiques et auprès des communautés seront centralisées, traitées et analysées.

Toutes les données collectées, quantitatives comme qualitatives, seront traités sous formes de synthèses, des graphiques qui sont des représentations visuelles et imagées des données. Ils permettent de rendre les données plus claires, de faciliter leur lecture et leur interprétation. Les données seront enfin analysées avec des explications et des comparaisons.

* 1. **Rédaction du rapport :**
* L’architecture des deux document (recueil de textes et rapport national VBG) sera élaboré et soumis à l’appréciation du Comité de Pilotage.
* Le recueil sera rédigé et enrichi par les mesures prises par l’Etat du Niger en matière de VBG et proposer des mesures correctives et de mise en œuvre des engagements.
* Le rapport National sur les VBG fera l’objet de partage avec les structures concernées en vue de son enrichissement.
	1. **Atelier de validation**

Un atelier de deux (2) jours sera organisé pour la validation du recueil et du rapport. Cet atelier regroupera les Ministères et Institutions (Assemblée Nationale, Ministère de la Justice, l’ANAJJ, Ministère de la promotion de la femme, Ministère de la santé, Ministère de l’éducation National, etc.), les PTF et les OSC concernées, les leaders religieux et Chefs Traditionnels.

***L’ONPG rendra des comptes au partenaire de l’avancement de l’activité, au fur et à mesure en vue d’une bonne conduite.***

* 1. **Date et lieux**

La durée de l’étude est de 60 jours ouvrable (y compris les samedis) maximum, à compter de la date de signature du contrat de prestation de service qui sera conclu entre le Cabinet et les Agences UN (UNDP UNFPA, UNWOMEN), ce conformément aux normes et procédures en vigueur au sein du Système des Nations Unies.

**La mission aura une durée de deux mois (60 jours)**.

1. **RECRUTEMENT DU CABINET**

Un appel d’offre ouvert à l’international sera lancé pour répondre à l’appel à candidature. Le Cabinet sera composé d’un groupe d’experts : juriste, socio-anthropologue, Statisticien/démographe.

* 1. **Mandat du cabinet**

Sous l’autorité de l’ONPG et sous la supervision directe de la SP/ONPG, le cabinet retenu aura à réaliser les tâches suivantes :

1. Elaborer un plan de travail et proposer une méthodologie pour la réalisation des livrables ;
2. Préparer un calendrier de travail et les outils de travail (échantillonnage, questionnaires, guides d’entretiens, plan du rapport) ;
3. Faire une revue documentaire, et rencontrer les principaux intervenants et informateurs clés dans le domaine VBG ;
4. Elaborer un rapport de démarrage (incluant la méthodologie et l’approche proposées pour la collecte de données et d’informations, ainsi que la méthode d’analyse des données. Il est important que cette méthodologie comporte aussi bien des méthodes de collecte et d’analyse de données qualitatives (groupes de discussions, interviews, etc.) et quantitatives.
5. Collecter, regrouper, apurer, évaluer, traiter et analyser les données ;
6. Animer l’atelier de présentation et de validation des résultats qui sera organisé à cet effet ;
7. Produire le recueil des textes et le rapport national sur les VBG en tenant compte des observations pertinentes reçues des parties prenantes lors de l’atelier de validation.
	1. **Profil du Cabinet :**
* Avoir au moins sept (7) années d’expériences dans la conduite d’étude à caractère socio-économique ;
* Avoir réalisé au moins deux (2) missions similaires ;
* Avoir une bonne connaissance de la Politique Nationale de la Santé et de la nutrition au Niger ;
* Avoir une bonne connaissance de la Politique Nationale du Genre au Niger ;
* Avoir une bonne connaissance des régions du Niger ;
* Être en règle avec l’administration fiscale nigérienne.

Le cabinet doit disposer d’une équipe d’experts constituée par : (i) un(e) expert(e) principal(e), ayant des connaissances avérées dans les VBG ; (ii) un(e) juriste ; (iii) un(e) socio-anthropologue et (iv) un(e) Statisticien(ne)/démographe.

* 1. **Rôles et responsabilités du personnel clé**

**Expert (e) principal(e) (Chef de mission) :**

* Guider la conception globale de l'étude et en assurer le leadership ;
* Coordonner les travaux de l’équipe et garantir la qualité des différents livrables de l’étude ;
* Diriger le processus de rédaction des documents (rapports préliminaires/intermédiaires et finaux);
* Faciliter les réunions de présentation des livrables ;
* Organiser et faciliter l’atelier de dissémination des résultats de l’étude au niveau national.

**Juriste :**

* Participer à la réunion de cadrage et aux ateliers de restitution ;
* Participer à la supervision de la collecte des données en matière des textes nationaux et internationaux relatifs à la lutte contre les VBG ;
* Contribuer à l’élaboration des outils de collecte et à la formation des agents enquêteurs ;
* Faire une analyse des réserves faites par le Niger par rapport aux textes de l’élimination de toutes formes des violences basées sur le genre ;
* Formuler des recommandations opérationnelles liées à l’harmonisation et l’application effective des textes.

**Socio-anthropologue** :

* Participer à l’élaboration du rapport de conception, à la supervision des travaux de collecte des données (interviews et/ou focus groupes) ;
* Assurer une traduction opérationnelle des outils d’entretien et de collecte ;
* Assurer la formation des agents enquêteurs sur les outils de collecte de données ;
* Fournir l’expertise nécessaire dans le domaine de l’explication et de l’interprétation des données par rapport au recueil et au rapport sur les VBG y compris la perception des communautés ;
* Assister aux réunions avec le comité et apporter des réponses à leurs observations ;
* Assister à la restitution des résultats, dans le cadre de l’atelier de validation prévu à cet effet.

**Statisticien(ne)/démographe :**

* Diriger le processus de collecte des données (de la conception des outils/méthode de collecte jusqu’à l’analyse des résultats) ;
* Former les enquêteurs sur les méthodes/outils de collecte des données ;
* Faciliter le contact avec les autorités locales et administratives en vue de l’obtention des informations nécessaires ;
* Veiller à la collecte des rapports d’analyse VBG auprès des institutions et ONG,
* Veiller à l'assurance qualité ;
* Superviser la collecte les données quantitatives et qualitatives conformément aux méthodes et outils préalablement élaborés ;
* Rédiger le rapport national sur les VBG au titre de l’année 2021.
	1. **Profil des experts membres de l’équipe du Cabinet**

**Expert (e) principal(e) (Chef de mission) :**

* Être titulaire d’un diplôme (au moins BAC+5) en sciences sociales, développement, sociologie, statistique-démographie, suivi-évaluation, etc.) ou équivalent ;
* Avoir au moins cinq (5) ans d’expériences pratiques dans le cadre de la promotion du genre, à la lutte contre les violences (VBG, VFF) et de réduction des inégalités ;
* Avoir au moins réalisé ou conduit deux (2) missions similaires ;
* Avoir une bonne compréhension des problématiques genre et de lutte contre les VBG ainsi que du secteur de la santé ;
* Avoir des expériences avérées dans l’analyse de données qualitatives et quantitatives ;
* Avoir une bonne capacité d’analyse et de rédaction de rapport ;
* Expérience avérée et excellente capacité à collaborer avec les entités gouvernementales et non gouvernementales.
* Compétences interpersonnelles et de communication hautement développées, y compris l’influence, la négociation et le coaching ;
* Expérience et familiarité avec les outils et instruments internationaux et régionaux de promotion de l’égalité femme-homme.

**Juriste :**

* Être titulaire d’un diplôme (au moins BAC+4) en droit, genre et développement, sciences politiques et/ou autres disciplines pertinentes ;
* Avoir au moins cinq (5) ans d’expériences pratiques dans le cadre de la promotion du genre, à la lutte contre les violences et à la réduction des inégalités ;
* Avoir au moins participé à deux (2) missions similaires ;
* Expérience et familiarité avec les outils et instruments internationaux et régionaux de promotion de l’égalité femme-homme.

**Socio-anthropologue** :

* Etre titulaire d’un diplôme de 3ème cycle ou équivalent en sciences sociales, ou connexes avec une expérience professionnelle avérée d’au moins 5 ans au niveau national et dans le domaine de l’analyse des déterminants des phénomènes sociaux et culturels ;
* Avoir une bonne connaissance du milieu/de la société nigérien(ne) ;
* Avoir une aptitude avérée dans le domaine de l’analyse et l’interprétation sociologique des données statistiques et informations collectées lors des focus groupes et discussions ;
* Avoir des qualités de communication écrites et orale ;
* Avoir une bonne maîtrise du français, de au moins les deux langues principales du Niger (Haoussa et Djerma /songhay ainsi que l’outil informatique.

**Statisticien(ne)/démographe :**

* Être titulaire (au moins BAC+4) en statistique, démographie, économie, suivi-évaluation, analyse genre et développement ou équivalent ;
* Avoir cinq (5) ans d’expériences dans la conduite d’enquête quantitative et qualitative auprès de la population ;
* Avoir au moins participé à deux (2) missions similaires ;
* Avoir des expériences avérées dans l’analyse de données qualitatives et quantitatives ;
* Avoir une bonne maîtrise du français et une bonne connaissance des langues locales ;
* Avoir une maîtrise de l’outil informatique (application courante des logiciels de bureau, tableurs, traitement de texte, présentation…) ;
* Avoir une bonne maîtrise des logiciels de traitement statistique.
	1. **Langues**

La maîtrise parfaite de la langue française, aussi bien écrite qu'orale, est indispensable. La connaissance des langues locales est un avantage.

1. **Soumission des offres**

**L’offre technique** doit comporter les éléments suivants :

* Une brève description du cabinet et un aperçu de l’expérience récemment acquise dans le cadre de missions similaires ;
* Une note technique présentant l’approche méthodologique proposée pour l’exécution des prestations susmentionnées avec un planning faisant ressortir les principales phases de réalisation des rapports et une estimation du nombre de jours de travail ;
* Les CV mettant en valeur les expériences et compétences en lien avec l’étude (présentation des CV des membres de l’équipe sous un même format) ;
* Toute documentation utile pouvant démontrer votre capacité.

**L’offre financière :**

L’offre financière devra comprendre un budget détaillé incluant les honoraires et autres frais.

L’ONPG assurera les déplacements et les frais de mission pour aller dans les localités ciblées. Il en est de même de la prise en charge des ateliers de restitution/dissémination et la multiplication du rapport final.

1. **Evaluation des offres**

Le dépouillement et l’analyse des offres sera assuré par le comité de sélection qui sera mis en place à cet effet. Il se basera sur les critères, sous-critères, et utilisera le système de points pour l'évaluation des offres en vue d’attribuer la consultation au meilleur cabinet. Ces critères sont indiqués dans le tableau suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Critères | Description  | Points |
| (i) Expérience spécifique du cabinet pertinente pour la mission  | Il s’agit de vérifier si le cabinet a réalisé au moins 2 missions similaires, soit 5 points par mission similaire | 10 |
| Adéquation et qualité de la méthodologie proposée et plan de travail correspondant aux termes de référence | Adéquation et qualité de la méthodologie proposée, et plan de travail correspondant aux Termes de référence (TdR) | 30 |
| a) Approche technique et méthodologie | Vérifier si la méthodologie proposée par le cabinet est conforme aux TdR (les différentes phases et étapes)Si le cabinet a évoqué l’implication de toutes les parties prenantes  | 15 |
| b) Plan de travail | Vérifier si les phases ont été clairement déclinées en étapes. Vérifier si le délai est respecté | 8 |
| c) Organisation et employés | Si les moyens et matériels à utiliser ont été bien définies, Vérifier si les experts ont été proposés ainsi que leur cahier de charge par phase et étape | 7 |
| (iii) Qualification du personnel – clé et compétence pour la mission | Apprécier le niveau d’études des experts, leurs expériences globales et spécifiques  | 60 |
| Expert 1: Expert (e) principal(e) (Chef de mission) | Qualifications d'ordre général (avoir un diplôme d’au moins BAC+5 et justifier une Expérience professionnelle au moins sept (7) ans dans les domaines de l’analyse genre et développement, VBG, etc. Adéquation pour la mission (Expérience spécifique dans le cadre de l’étude) : Pour se voir attribuer le maximum de points, l’expert doit avoir justifié au moins cinq (5) années d’expériences en matière de conduite ou de réalisation des travaux d’analyse sur des questions liées au genre, VBG, de genre, VBG et réduction des inégalités.  | 20 |
| Expert 2: juriste | Qualifications d'ordre général (avoir un diplôme d’au moins BAC+5 et justifier une Expérience professionnelle au moins cinq (5) ans dans les domaines de l’analyse sur les droits humains. Adéquation pour la mission (Expérience spécifique dans le cadre de l’étude) : Pour se voir attribuer le maximum de points, l’expert doit avoir justifié au moins trois (3) années d’expériences en matière de d’analyse sur des questions liées au genre, VBG. | 15 |
| Expert 3: Socio-anthropologue | Qualifications d'ordre général (avoir un diplôme d’au moins BAC+5 et justifier une Expérience professionnelle au moins cinq (5) ans dans les domaines de l’analyse des déterminants des phénomènes sociaux et culturels Adéquation pour la mission (Expérience spécifique dans le cadre de l’étude) : Pour se voir attribuer le maximum de points, l’expert doit avoir justifié au moins trois (3) années d’expériences en matière d’analyse et d’interprétation sociologique sur des questions liées au genre, VBG. | 15 |
| Expert 4 : Statisticien(ne)/ Démographe | Qualifications d'ordre général (avoir un diplôme d’au moins BAC+5 et justifier une Expérience professionnelle au moins cinq (5) ans dans la conduite d’enquête quantitative et qualitative auprès de la population. Adéquation pour la mission (Expérience spécifique dans le cadre de l’étude) : Pour se voir attribuer le maximum de points, l’expert doit avoir justifié au moins trois (3) années d’expériences avérées dans l’analyse de données qualitatives et quantitatives en matière de genre, VBG et réduction des inégalités.   | 10 |
| TOTAL de note attribuée (i)+(ii)+(iii) |  | 100 |

1. **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le paiement se fera en fonction de l'achèvement satisfaisant des livrables, conformément au calendrier adopté d’un commun accord avec les parties prenantes.

* 1. **Chronogramme indicatif :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Etapes/livrables** | **Nbre de jours** |
| **Préparation et cadrage :** |  |
| Rapport de la revue documentaire ; Méthodologie détaillée avec calendrier de travail, outils de collecte de données et plan d’analyse  | 3 jours |
| **Collecte des données :** |  |
| Base de données qualitative et quantitative sur les VBG  | 20 jours |
| Recueil des textes  |
| **Traitement et analyse des données :** |  |
| Analyse sur les réserves faites par le Niger par rapport aux textes de l’élimination de toutes formes des violences basées sur le genre  | 2 jours |
| Document du recueil des textes et des engagements de l’Etat du Niger en matière de VBG  | 6 jours |
| Rapport d’analyse sur les VBG au titre de l’année 2021 | 8 jours |
| **Validation** |  |
| Atelier de validation | 1 jour |
| Finalisation du recueil des Textes | 2 jours |
| Finalisation du rapport annuel sur les VBG | 2 jours |
| Élaboration du rapport final de la consultation | 1 jour |
| **Total** | **45 jours** |

**Documents à mettre à la disposition du Cabinet**

* Document du programme Spotlight (2019-2022) ;
* Rapport de l’étude sur « l’ampleur et les déterminants des VBG au Niger » (2015 et 2021)
* Rapport de l’étude sur le Cadre légal ;
* Rapports CEDEF, CADBE
* Politique Nationale de Genre ;
* Stratégie Nationale de prévention et de réponse aux VBG au Niger (2017-2021)
* Outil de classification/typologie des VBG

**Annexe 3**

**FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES[[7]](#footnote-7)**

***(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services[[8]](#footnote-8))***

[insérez le lieu et la date]

A : [*insérez le nom et l’adresse du coordonateur du PNUD]*

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l’ensemble de ses annexes, ainsi qu’aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

1. **Qualifications du prestataire de services**

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

1. *Profile – décrivant la nature de l’activité, le domaine d’expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
2. *Licences commerciales – documents d’immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
3. *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
4. *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l’objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
5. *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
6. *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l’ONU, sur la liste de la division des achats de l’ONU ou sur toute autre liste d’exclusion de l’ONU.*
7. **Méthodologie proposée pour la fourniture des services**

|  |
| --- |
| *Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d’exécution essentielles, des conditions d’information et des mécanismes d’assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.* |

1. **Qualifications du personnel clé**

*Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :*

1. *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d’équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
2. *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
3. *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu’il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*
4. **Ventilation des coûts par prestation\***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Prestations*****[énumérez-les telles qu’elles figurent dans la RFP]*** | **Pourcentage du prix total** | **Prix *(forfaitaire, tout compris)*** |
| 1 | Prestation 1 |   |  |
| 2 | Prestation 2 |  |  |
| 3 | …. |  |  |
|  | Total  | 100 % |  |

*\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

1. **Ventilation des coûts par élément de coût *[Il ne s’agit que d’un exemple]***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Description de l’activité** | **Rémunération par unité de temps** | **Durée totale de l’engagement** | **Nombre d’employés** | **Tarif total** |
| **I. Services fournis par le personnel** |  |  |  |  |
|  1. Services du bureau principal |  |  |  |  |
|  a. Expertise 1 |  |  |  |  |
|  b. Expertise 2 |  |  |  |  |
|  2. Services des bureaux locaux |  |  |  |  |
|  a . Expertise 1 |  |  |  |  |
|  b. Expertise 2  |  |  |  |  |
|  3. Services fournis de l’étranger |  |  |  |  |
|  a. Expertise 1 |  |  |  |  |
|  b. Expertise 2 |  |  |  |  |
| **II. Frais** |  |  |  |  |
|  1. Frais de déplacement |  |  |  |  |
|  2. Indemnité journalière |  |  |  |  |
|  3. Communications |  |  |  |  |
|  4. Reproduction |  |  |  |  |
|  5. Location de matériel |  |  |  |  |
|  6. Autres |  |  |  |  |
| **III. Autres coûts connexes** |  |  |  |  |

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*

*[Fonctions]*

*[Date]*

**Annexe 4**

## Conditions générales applicables aux services

**1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d’un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies.

**2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS**:

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s’abstenir de tout acte susceptible d’avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l’Organisation des Nations Unies et devra s’acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

**3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l’exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

**4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s’abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d’aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d’avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

**5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l’approbation et l’autorisation préalable du PNUD pour l’ensemble des sous-traitants. L’approbation d’un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d’aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

**6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu’il n’a fourni ou qu’il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d’une condition essentielle du présent contrat.

**7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l’ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d’actes ou d’omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l’exécution du présent contrat. La présente disposition s’étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d’accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l’utilisation d’inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d’auteur ou d’autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s’éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

**8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

**8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l’exécution du présent Contrat.

**8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d’indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

**8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d’un montant adéquat pour couvrir les demandes d’indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l’endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l’utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

**8.4** Sous réserve de l’assurance contre les accidents du travail, les polices d’assurance prévues par le présent article devront :

**8.4.1** nommer le PNUD en qualité d’assuré supplémentaire ;

**8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l’assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

**8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

**8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

**9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s’abstenir de causer ou de permettre l’inscription ou le maintien d’un privilège, d’une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

**10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu’il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l’issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n’en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l’usure normale. Le prestataire sera tenu d’indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l’usure normale.

**11.0 DROITS D’AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

**11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l’ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d’auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l’exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

**11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l’exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l’exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d’aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d’utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

**11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra pendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d’une manière générale, prêter son assistance aux fins de l’obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

**11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l’ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d’utilisation ou d’inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu’aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l’issue des prestations réalisées en application du contrat.

**12.0 UTILISATION DU NOM, DE L’EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L’ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s’abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu’il fournit des prestations au PNUD et devra également s’abstenir de toute utilisation du nom, de l’emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

**13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l’une ou l’autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l’une des parties (le « Divulgateur ») à l’autre partie (le « Destinataire ») au cours de l’exécution du contrat et qui seront qualifiées d’informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

**13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s’astreint pour ses propres informations similaires qu’il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

**13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

**13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l’exécution d’obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu’il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d’un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu’aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

**13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

**13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

**13.2.2.3** s’agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l’UNCDF, l’UNIFEM ou l’UNV.

**13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l’Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l’avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu’une telle divulgation ne soit effectuée.

**13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l’Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

**13.5** Le Destinataire n’aura pas l’interdiction de divulguer les Informations qu’il aura obtenues d’un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

**13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

**14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

**14.1** En cas de survenance d’un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l’ensemble des détails s’y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l’incapacité totale ou partielle d’exécuter ses obligations et de s’acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l’exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu’il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l’octroi au prestataire d’un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

**14.2** Si, en raison d’un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s’acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l’article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

**14.3** Le terme de force majeure, tel qu’il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d’autres actes d’une nature ou d’une force similaire.

**14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu’en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s’engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

**15.0 RESILIATION**

**15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l’autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L’engagement d’une procédure d’arbitrage conformément à l’article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

**15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l’ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

**15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l’exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

**15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s’il tombe en cessation de paiements, s’il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l’un quelconque des évènements susmentionnés.

**16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**16.1** **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l’amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2** **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n’auront pas fait l’objet d’un règlement amiable en application de l’article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l’une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l’autre partie, devront être soumis par l’une ou l’autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d’arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l’ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l’Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s’il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l’article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l’article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d’arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n’aura pas le pouvoir d’allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n’aura pas le pouvoir d’allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s’agir que d’intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d’un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

**17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu’elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l’Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

**18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l’Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d’utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l’égard d’objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l’exonération de l’Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d’une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n’ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n’ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

**19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

 Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l’enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu’un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

 Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**20.0 MINES**

 Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l’assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l’article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

 Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l’ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l’exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

**22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l’ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l’encontre de quiconque d’actes d’exploitation ou d’abus sexuel par le prestataire lui-même, par l’un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d’exploitation et d’abus sexuels à l’encontre d’une telle personne. En outre, le prestataire devra s’abstenir d’échanger de l’argent, des biens, des services, des offres d’emploi ou d’autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d’actes d’exploitation ou dégradantes, et devra prendre l’ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu’il aura engagées d’agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l’âge lorsque l’employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu’un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

**23. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d’accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l’une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l’objet d’un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

1. *Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *L’exonération de TVA varie d’un pays à l’autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le PNUD préfère ne pas verser d’avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d’un pourcentage plus élevé ou d’une avance de plus de $30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l’ordre du PNUD du même montant que l’avance versée par le PNUD au prestataire de services.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu’un simple URL permettant d’y accéder.* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d’élimination du présent processus d’achat.* [↑](#footnote-ref-5)
6. *La personne à contacter et l’adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d’autres personnes ou adresses, même s’il s’agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d’y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.* [↑](#footnote-ref-6)
7. *Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.*  [↑](#footnote-ref-7)
8. *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.* [↑](#footnote-ref-8)